Les aboanements se soldent invariablement d'avance.

l'Abeille de la Ronvelle-Orléans.

POLITIQUE, LITTERATURE

PRO ARIS ET FOCIS

BCIENCES, ARTS

Jer Septembre 1827.

NOUVELLE-ORLEANS. LUNDI. 9 MARS 1908

Blème Année.

MEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED.

Bureau : 323 rue de Chartres, entre Coati et Bienville.

Bintered at the Post Office of New Orleans as

POUR LES PETITES ANNONCES DE DEMANDES, VENTES, LOCATIONS, ETC., DUI SE SOLDENT AU PRIX REDU!T DE -10 CENTS LA LIGNE, VOIR UNE AUTRE PAGE DU JOURNAL.

Amendements Constitutionnels Proposés et qui seront soumis aux électeurs à l'Election Générale d'Etat, Je 21 avril 1908,

LOI No 10

Bill du Sénat No 5-Par M. Beiley. RESOLUTION CONJOINTE

Propusant un amendement à la Consti tution de l'Etat de la Louisiane, défondant qu'il soit fait des affaires dans cet Etat par ancane corporation étrangere, fédérale on non-résidente qui poursuivra l'Etat de la Louisiane on l'une quelconque de ses aub divisions politiques ou officiers publice, on tout citoyen de cet Etat dass une Cour fédérale, on qui, lorsqu'elle sera poursuivie, changers de comicile ou demandera le transfert TA.D.

Section 1. Il est résolu par l'Assembiés Genérale de l'Etat de la Louisiane, les deux tiers de tous les membres élus à chacune des Chambres concourant, Que l'amendement suivant à la constitution de l'Etat de la Lauieince acit soumis aux électeurs de l'Etat à la prochaine élection générale d'Etat, qui sora lien en seril 1908, &

Toute corporation étrangère, fédéraie ou non-résidente fonctionnant, condniant ou faisant des affaires dans cet Etat qui instituers un proces quelon l'une quelconque de see sub-divipublics, on contre toute cornoration en citoyen de cet Etat, dans toute an tre cour ou toutes autres cours que celles qui pourront être créées et organisées en verta de la constitution et des lors de cet Etat, ou qui lorsqu'elle cera poursuivie par l'Etat ou l'une quelco que de ses sub-divisions polisignes on l'un de ses officiere publice, on toute corporation on tout citoyeu de cet Etat, s'en ira, ou demanders par pétition on motion de porter l'affaire devant toute matre cour qu'ane copr créée et organisée en verta des lois de cet Etat, par le fait seclement, sera privée du droit de fouctionner, conduire ou de faire des affaires dans cet Etat, et dans la suite tout contrat on arrangement, tout engagement on entreprise avec elle on émanant d'elle on vis-a vis d'elle sers entièrement nui

et non avenu. Toute corporation strangere, federale on pou-residente, ou toute per-Loansgissant comme agent, servitent un officier d'une telle corporation, fera une tentative de conclure un contrat. MITALVEDIECE, OR engagement, Ou ten Sera que entreprise pour, avec, par ou au nom de, pour l'usage et le profit d'une telle corporation, après que ladite corporation aura violé l'une quelconque des dispositions du précément paragraphe, sera compable d'un méfait, et, sa culpabilité établie, sera condamnée au paiement d'une amende pas moindre de cent dollars, ni n'excèdant naamille doilare, et pourra être emprisonnée avec ou sans travaux forcés pendant une durée de pas plus de donze mois on an deux chatiments a la discrétion de la cour ; pourvu que oe ne soit pas loi l'intention d'entervenir avec on de prohiber la transac tion d'affaires entre Etats, autorisées nar les lois et la constitution des

Etate-Unis.
Sec. 2. Il est, en outre, résolu, etc. Que l'amendement qui précéde à la constitution de l'Etat de la Lonisiane "pour la résolution conjointe propofédérale, ou non-résidents qui pourde la Louisane, interdisant la transac- des taux, frais, ordres, règles on désion d'affaires dans cet Etat par toute cisions de ladite commission, le chemin serporation étrangère, fédérale ou de fer, bâteau à vapeur ou autre momen-résidente qui ponranivra l'Etat de yen de transfert, Express, Téléphone, la Louisiane on l'une quelconque de Télégraphe ou compagnie de chars nes aub-divisione politiques on un de dortoire forfaiera et paiera à l'Etat mes officiere publice, on tout citoyen pas moins de Cent dollars, ul pas plus de cet Etat devant la Cour Fédérale, de Cinq Mille dollars qui pourront leu qui, lersquelle sera poursuivie, s'en être recouvrée devant toute cour de juira en demandera par pétition le trans-fert de l'affaire à la Cour Fédérale;" de l'Etat, au domicile de la commis-

et chaque électeur indiquers, comme sion.

l est pourvu par les lois d'élections. L'Abeille de la Nouvelle-Origans. genérales de l'Etat pour laquelle des de la commission fixant et établissant "Pour" ou "Coutre, " il disposition,

J. Y. SANDERS.

J. W. HYAMS, Orateur de la Chambre des Représeu-

Approuvée le 25 novembre 1907 NEWTON C. BLANCHARD,

Gonverneur de l'Etat de la Louisiane.

JOHN T. MICHEL. Secrétaire d'Etat.

LOI No 12 Bill du Séu t No 6-Par M. Voegtle. RESOLUTION CONJOINTE

Proposent un amendement aux atti cles 81 et 82 de la constitution de l'Etat de la Louisiane relativement à la fixation des salaires de l'Auditeur des Comptes Publice, du Tré-sorier et du Secrétaire d'Etat, et ordonnant que tous les honoraires reçue par le Secrétaire d'Etat en vertu de la loi existante ou des lois qui pourraient ci-apres être adoptées, reient vereces dans le Tiésor de

Section 1. Il est résolu par l'As-semblée Générale de l'Etat de la Louisiane, les deux tiers de tous les membres élue à chaoune des Chambres concourant, Que les articles 61 et 82 de la constitution de l'Etat de la Louisiane, scient amendée dans le angage suivant :

Article 81. L'Auditeur des Comptes Publics recevra un salaire de Deux Mille Cinq Cents dollars par an, le Tresorier recevia un salaire de Deux Mille dollars par an ; le Becrétaire d'E. tet recevra un salaire de Cinq Miile dollars par an. Chaonu de ces officiers sers payé menenellement et ancuns compensation ne leur seront alloués: pourva que les honoraires maintenant un' qui pourront être à l'avenir fixée par la loi que le Secrétaire devra demander, soient collectés et payés par pour être places au Crédit du Fonds Général.

Article 82 Les allocations pour les frais des commis des officiers nommés dans le précédent article spécifieront chaque détail de l'allocation, et n'excèderont en anonne année, pour le Trécorier, la somme de Deux Mille dollars : pour le Secrétaire d'Etat, la conque on une action en droit ou en somme de D:x Mille dollare et le sa-équité contre l'Etat de la Louisiane, laire de l'Assistant Secrétaire d'Etat et tous les commis du département sions politiques, on un de ses officiers de l'Assurance et toutes les autres dépenses de son bureau seront compris dans ce montant; et pour l'Auditeur des Comptes Publics, la somme de Quatre Mille dollars.
Sec. 2. Il est, en outre, résolu. etc.,

Que les amendements à la constitution de l'Etat qui précèdent seront soumis aux électeurs pour leur approbation on lear improbation, comme le requiert l'agricle 321 de la constitution de l'Etat de la Louisiane et les lois générales d'élections de cet Etat. à l'élection générale d'Etat qui aura lieu le 21me jour du mois d'avril 1908.

J. Y. SANDERS, Lieutenant-Gonverneur et Président du Sépai. J. W. HYAMS,

Orateur de la Chambre des Représen toute.

Approuvée le 27 novembre 1907 NEWTON C. BLANCHARD, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie exacte:

JOHN T. MICHEL. Secrétaire d'Etat.

LOI No. 14.

Bill du Sénat No 9 - Par M. Favrot. Substitut par le Comité Judiciaire du Sénat pour le bill du Sénat No 1.

Proposant un amendement à l'Article 286 de la constitution de l'Etat de la Louisiane.

RESOLUTION CONJOINTE

Section 1. Il est récolu, par l'Assemblee Generale de l'Etat de la Louisisers soumis aux électeurs de l'Etat à ane, les deux tiers de tous les meml'élection générale qui aura tieu le bres élus à chacune des Chambres 21me jour du mois d'avril 1908, et concourant, Que l'Article 286 de la sur le bulletin officiel qui servira à constitution de l'Etat de la Louisiane sette élection seront placés les mots soit amendé dans le langage suivant : Article 286. Si un chemin de fer, sant un amendement à la constitution une compagnie d'Express, de Téléphone, de l'Etat de la Louisiane, interdisant de Télégraphe ou de navires, ou tout la transaction des affaires dans cet autre moyen de navigation on de Etat par toute corporation étrangère, chars dorture sujete ici, directement on indirectement, on par tont taux suivra l'Etat de la Louisiane ou l'une spécial, 16duction ou autre meyen, aneloenque de ses divisions politiques | fera intentionnellement payer, demanou l'an de ses officiers publics, on tout | de, collecte on reçoit de toutespersencitoyen de cet Etat, devant une Cour ne, association on corporation une Fédérale, on qui, lorsqu'elle sera pour- compensation plus forte on meindre anivie, s'en ira ou demandera par péti- pour un service quelconque rendu par tion le transfert de l'affaire devant elle, qu'elle ne fait payer, ne demande une cont fédérale," et les mots "contre on ne reçoit de toute antre personne. la résolution conjointe proposant un association ou corporation pour faire

amendement à la constitution de l'Etat un semblable service, ou viole accun transport par eau, de Chars-dortoire

la transmission de messages ou de Lieutenart-Gouverneur et Président conversations par téléphone ou télé-du Sénat. preune effet à la date que fixera la Commission, et demeurers en vigueur et sers observé jusqu'à ee qu'il soit revoqué par la Commission, ou par un jugement final d'une cour de jeridietion compétente, rendu & une enquête finale instituée pour mettre de côté et annuler cet ordre on cette décision. "Pourvu que, toutes les fois au'un taux quelconque, une charge, une regie, un réglement, un ordre ou une décision de la Commission set coutesté en cour, comme y pourvoit in constitotion, on one amendement à celle-oi. et qu'il est maintenu à une instruction finale par une cour de juridiction compétente, le chemin de fer, l'Express, le téléphone, télégraphe, bâteau au autre embarcation ou compagnie de char dortoir, on corporation contestant, perdra et paiera à l'Etat de la Louisiane, la somme de pas moins de Dix (\$10 00) dollare, et pas an-dessus de Cinquaute (\$50.00) dollars par jour pour chaque jour que la mise en gueur du taux, de la charge, de la regie, du réglement ou de la décision de la Commission qui pourra avoir 616 eapendu par le proces, que décidera la conr devant laquelle le procès aura été institué; et dans tous cas sembla blee, ladite cour, dans son jugement maintiendra leedits taux, charges, regles, réglements, ordre ou décision, enregisters un décret et un jugement entre le demandeur, condamnant ledit demandeur à payer à l'Etat de la Louisiane le montant de ladite pénalité ou forfaiture ainsi trouvée et adjugée par elle, lequel montant, apres en avoir deduit les honoraires d'avocat prévus par l'article 288 de cette constitution, quand ils seront perçus seont versés dans le Trésor de l'Etat pour le compte du Fonds Général des Esoles de l'Etat.

Le pouvoir et l'auterité de la Commission affects out at comprendront. non seniement le transport des passagere, du frêt, d'express, de messages de télégraphe et de téléphone entre divers points de l'Etat, mais anssi affeceront et comprendront toutes matières et choses ayant trait au et coucernant le service que doivent donner les che min de far, l'express, le téléphone, le télégraphe, les bateaux et autres embarcations et les compagnies de charsdortoirs et corporation dans l'Etat et lear fonctionnement dans les limites de l'Etat. Sec. 2. Il est, en cutre, résolu, etc.,

One l'amendement à la constitution de l'Etat de la Louisiane qui précède sera soumis aux électeurs de l'Etat à l'él-ction générale qui aura lieu le 21me jour du mois d'avril 1908, et que sur le bulletin officiel seront plaoés les mots: "pour l'amendement proposé à l'article 286 de la constitution de l'Etat de la Louisiane," et les mote: "contre l'amendement proposé à l'article 286 de la constitution de l'Etat de la Louisiane," et chaque élection indiquers comme y pourvoient les lois générales d'élection de l'Etat. pour laquelle des dispositions "pour on "contre," il vote.

J. Y. SANDERS. du Sénat.

J. W. HYAMS, Orateur de la Chambre 'des Représen-

tante.

Approuvée le 28 novembre 1907. NEWTON C. BLANCHARD, Gouverneur del'Etat de la Louisiane

> Copie conforme: JOHN T. MICHEL.

> > LOI No 15

Secrétaire d'Etat.

Bill du Sécat No 2 - Par M. Millsaps. RESOLUTION CONJOINTE

Proposant un amandement à l'Article 288 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane relatif aux Chemin de fer, Express, Téléphone, Télégraphe, Navires et Commission de Chars-dor-

Section 1. Il est, résolu, par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louistane, les deux tiers de tous les membres élus à chacuse des deux Chambres concourant, Que l'Article 288 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane soit amandée dans le langage

Article 288. L'Assemblée Générale pourre signter denx on étendre les ponvoire et les devoire de ladite Commission, ou lui conférer d'autres pouvoirs et devoirs. Elle pourra ausei pourvoir à l'emploi de commis addiionnels ou d'autre aide qui pourront être considérés nécessaires pour l'accomplissement des devoirs de ladite Commission, et pourra sjouter d'autres pénalités pour rendre efficaces les tra vanx de ladite Commission.

Il sera du devoir de l'avocat général et des devoirs d'avocate de district d'aider ces gommissions dans toutes les affaires légales, services pour lesquels ils ne receviont pas pins de 25 pour cent de toutes les amendes et forfaitures par enx percues; pourvu que la commission puisse employer d'antres avocate au lieu de use officiere aux mêmes conditions.

Aucane personne au service d'une compagnie de Chemin de fer, d'Express, de Téléphone, de Télégraphe, de Navites ou d'autres moyens de on corporation, on pécuniairement intéressée dans une semblable compa guie on corporation ne servira comme

commissaire. Les amendes perçues, après le paiement des honoraires des avocats et des frais des procès dans lesquels la commission pourre figurer pour frais. seront versés dans le Trésor de l'Etat.

leur désapprobation, comme le requiert un taux ou use charge pour le trans- l'Article 32I de la Constitution de port des passages ou du frêt, ou pour l'Etat de la Louisiane et les lois généraice d'élection de cet Etat, à l'Election Générale d'Etat qui aura lieu en cet Etat le 21me jour du mois d'avril

J. Y. SANDERS. Lieutepant Gouverneur et Président du Sénat. J.-W. HYAMS,

Orateur de la Chambre des Représen-Approuvée le 28 novembre 1907.

NEWTON C. BLANCHARD, Converneur de l'Etat de la Louisiane

Copia conforme: JOHN T. MICHEL. Secretaire d'Etat.

LOI No 25

Bill de la Chambre No 53-Par M. Ker-Président du Comité judiciaire con joint A. B. C., substitut aux bills de la Chambre Nos. 2, 3 et 26. RESOLUTION CONJOINTE

Proposant un amendement à la Constitution de la Louisiane relatif aux perceptants de taxe de la ville de la Nonvella Orléane, pourvoyant à l'élection d'un percepteur de taxes pour ladite ville, fixant la durée de son mandat, sa compensation et les dépenses de commis et antres dépenses de son bureau, et pourvoyant au palement de ces dépenses.

emblée Générale de l'Etat de la Louiaiane, lea deux tiera des membres élus à chacque des Chambres concourant, Qu'il sera soumis aux électeurs qualitiés de cet Etat l'amendement ci-après proposé à la Constitution de la Loui-

Qu'il y aura un Percepteur de Taxes d'Etat pour la ville de la Nouvelle Orléans qui sera élu par les élections qualifiés de ladite ville pour la durée de quatre (4) années. Il recevra un enlaire de oinq mille (\$5,000) dollars par an payable mensuellement. Les honoraires reçus des délinquants conribanbles, de même que l'honoraire de \$1.00 exigé pour les certificate de recherches de taxes aux personnes les demandant, seront versée dans le Trésor

La Législature, à sa première sesion, après que cet amendement aura | Germania..... 100 616 soumis an vote du peuple, comme il cet ici prévu, s'il est adopté allouera telle somme qui sera nécessaire au paiement des frais de commis, de loyer, de mobilier, et de domestiques pour le bureau dudit percepteur de taxes; pourva, cependant, que le montant total de ladite allocation n'excède pas la somme de \$35.000, et ponrvu que, en outre, ladite alloca-tion soit par détails indiquant l'usage particulier auquel les fonds alloués auront été affectés.

Sec. 2. Il set, en outre, décrété, etc., Que cet amendement proposé soit soumis aux électeurs de l'Etat pour leur approbation on improbation comme le requièrent l'Article 321 de la Cons-Lieutenant-Gouverneur et Président litution de la Louisiane et les lois générales d'élection de l'Etat, à l'élection générale qui aura lieu le mardi suivant le troisième lundi d'agril 1908. Sec. 3. Il est, en outre, décrété, etc., One tony les candidate proprement nommée au poste ici prévu seront préentés aux suffrages des électeurs à ladite élection générale, et que celui élu recevra sa commission de la même manière, et entrera dans l'exercise de son mandat à l'époque où expirerent les mandats des percepteurs de taxes du moment dans ladite ville; et il succedera aux percepteurs de taxes du mement dans ladite ville dont les emplois seront abolis par l'adoption de 'amendementic: proposé; pour va que, copendant, ai l'amendement qui uréede n'était pas adopté. l'élection du Parcepteur de Taxes les prévae soit nulle et non avenue.

> J. Y. SANDERS. Lieutenant-Gouverneur et Président du Sépat. J. W. HYAMS. Orateur de la Chembre des Représen-.. tanta.

> Approuvée le 4 décembre 1907. NEWTON C. BLANCHARD. Gonverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme:

JOHN T. MICHEL. Secrétaire d'Etat.

aungha ambariba

Samedi, 7 mars 1908

MARCHE MONETAIEE.

Rouvelle-Orisens-En Banquesfapler exceptionnel.... 7 & 8 per cent do Al6 à 8 crèts sur garanties coi-Prête sur garanties col-latérales à terme...5 à 6 En dehors des Banq266--Prête sur garanties collatérales..... 6 à 7 Papier hypothécaire....6 & 8

Nonvelle-Orleansinstreamexicaines.... 45 & 4512 Bols péruviens..... 41 à 42 Pesos shiliens...... 41 8 42 New York-Taux de l'argent..... Loudres-Taux de la Banque d'An-

Bentes 94.00 Argent en lingute, par once-Londres 31

CHANGE.

Le STERLING est factie. Commercial, 60 jours..48112 Les FRANCS sont faciles. France de commerce, 60 jours......5.2178 less 1,16 Commercial, 60 jours.....9378

Traites de banques, à vue..951 Le CHANGE A VUE SUR NEW TORK est calme. Traites de commerce \$1 00 d'esc. Traites de banques \$1 00 de prime

ACTIONS ET BONS

Dernières cotes du "N. O. Stock Exchange"

Banques.

Bank of Orleans...100 185 Bk & T. Co 100 Jentral Trust & Sav. Bk100 101 120 Citisens'......100 Colonial Bank & T. 10 Commercial Germania Trusta Sav .. 100' . Jommercial Natio-cosmopolitan B. & T...... 20 11 Serman · American National.... 100 144 155 German - Americ-n Savings 100 100 110 Hibernia Bank and bkg Co......100 145 deronants Nat'l...100 Astropolitan ...100 Morgan State Bk.. 50 91 New Orleans Nat. 100 191 People's Svg Trust 75 State National....100 ----Teutonia...... 100 United States Sav.100 Whitney Central..100 16212 200

Compagnies d'assurance diberma......100

Mechanic and Tra-8an.....146 114 Ceatonia.....100 115

... Chemins de fer. Birmingham Ry L. & Pow. Co. pref.100 do do com. do com. El. Co. pref.....100 do do com... Machville Ry & Light Co.pref...100 58 do do com ...100 20 W. O. Riwys pref. . 100 21 do do com...

Actions diverses. Carrollton Land Co., Ltd......100 ----& S. H. Co..... 50 Cumb. T. & T. Co. 100 103 D. H. Holmes Co.. 100 Electric pref.....100 ----.... Equitable Real.... 100 Friscoville Rity...100 125 French Opera.... 100 Souston L. & P. National Rity.... 10 10 S. O. Brewing pref.100 55 114 do com.100 40 N. C. D. Dook Co., 100 110 N. O. Land Co.... 10 25 70.000 Suburban Rity 10 ----Tecopa Consolidated Mining Co.... United Fruit Co...100 Warehouse.....100 Louisiana Nav. 2 Fish. Co. Ltd....100 Vetairie Cemetery Myles Salt Co.pref. 100 do do do com.100 85 do do do com.100 85 d. O. Auction Ex. Ltd.500 375 n.O. Board of Trade100 60

Bons divers. Da

N. O. Cold Storage
Co. Ltd......100

Standard Guano &
Ch. Mfg Co.....100
Sugar Exchange...250

& Timber Co 100

Building Co....100 ...

Sourn States Land

Tentonia Loan &

J. S. 4e, 1925.... do 3. 1918..... Louisiana 4e----Drawn Premiums..... 280 Sevens, gold...... 127 Atchafalaya District... 105

Pourquoi Vous Exposer

Etre Victime d'un Vol ou d'une Attaque

en gardant votre argent dans la maison, mettez-le dans la



Banque d'Epargnes; jusqu'au 10 Mars, il porte intérêt à dater du ler Mars.

8 mars—au 10 ine

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$ 16ème QUATRIEMEN DEUX SEMAINES REUNION DU 2 AU 14 MARS **ANNUELLE**

SAISON DE COURSES D'HIVER

1907-1908

do

Pontchartrain District

Pontchartrain District

20 years, C..... 103

Bonf District...... Red River, A. & Bayou Bonf Dis.5s, Series C.

Tenens Basin District

Beaumont Tree, 5e.... Bghm Ry L.& P.Co.5e.

1st mort., gold..... 117 Little Rock Ry, 5s... 91

Co. 1st mort., gold. 103

N. O. Prac. Co. Pow.

H. bds, gold, 6s.....

mort., gold...... 101 Orleans R. R. Co. 2nd

mtg., gold, 1901

& Pac.5e..... Baton Rouge Public

Imp

Biloxi Street Imp.....

rice B....

Co. Debensure.....
Morgan's La. & T. 7e..
Mobile Funding Bonds.

1st mort.....

Press 1st mort..... 90
Franklin Drainage... 90
Franklin Waterworks....

Gueydan Drain. Dist

mort......

Lane Mille....

works

Hunter Canal Co., 1st

New Iberia & St-Mary

Monroe Public Impro-

Police Certificates

School do Dertificates issued un-

der Act 93 of 1880..

Unpaid State Conpens

No 12.....

Shreveport Paving &

State School Warrants. 20

Imp. Bds.....

Shreveport Sewer Bds.

Port Commissioners, 8e-

Cumberland Tel. & Tel.

N. G. Cotton Exchange

Edison Electric Co.

mort., gold..... 10212 10712 N. O. Carrollton B. R,

do do do 413s. Canal & Claib, R. K.

Memphis Ry 5a.....

N. O. City R. R. gen'l

N. O. Rwys Co. 41g per

Orienna R. R. Co. 1st

Shreveport TractionCo.

Caddo

Caddo

PREMIERE COURSE, 2 P. M. Admission, \$1.50 Dames, \$1.08 Sièges dans une Loge, 50c

Cars Urbains Directement à la Grande

Musique par le Gélèbre Orchestre du Prof. Veazev.

108

94

8112

90

do do Bonds.. N. O. Stock Exchange 66 United Fruit Co. 5e.... Fifth District 1950, 5e do do 1952, 5a do do 1954, 5a Lefourche District.... com... 31 do Lake Borgne District 6s do do 54 Orleans do Plaquemines P.do E.B.

Bulletin Commercial

Bamedi, 7 mars 1908.

COTON.

Marché de la Nouvelle-Oriéans

BUR PLACE. Aujourd'hui Low Ordinary 71 nom Ordinary 8 1/16 ... Good Ordinary 912 Low Middling 1012 Good Ordinary..... Middling Fair......1218 Fair......1234

Futures de la Nouvelle-Criéara Stables.

Janvier..... 10,92 à -Février...... 10.91 à 10,93 Mars..... 10,91 à 10,92 Avril..... 10,92 & 10,94 Mai..... 10,93 Juin..... 10,93 à 10,95 Jaillet..... 10,96 & 10,99 Acat...... Oatobre..... Novembre.....

Marchés divera. Aujourd'hul le middling était coté

Mobile......11 Savannah.....11 1116 Charleston......11 Wilmington11 Norfolk......1138 Memphis 1112 Augusta 1114 Houston......11 9,16

Marché de New-York. SUR PLACE. Cotes-Middling Unlands -

Futures de New-York. Irréguliers. Janvier..... 10,35 à 10,37

Février..... 10,48 à 10,50 Mars..... 10,58 & 10,60 Avril...... 10.62 6 10.63 Mai..... 10,64 & 10,65 Jain 10,64 & 10,65 Juillet 10,59 & 10,60 Aont 10,39 & 10,40 Beptembre..... Octobr Movembre....

Décembre..... 21.05 à 11,07